

**Direction générale adjointe
infrastructures et déplacements**
Direction des routes

GR/SM/CT/CT 2022-225
Dossier suivi par :
Monsieur Claude THEVENARD
tél : 04 74 47 99 18

Monsieur Guillaume FAUVET
Maire
Mairie
1 place de la Mairie
BP 195
01000 SAINT DENIS LES BOURG

Bourg-en-Bresse, le **10 JUIN 2022**

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis au Département de l'Ain le dossier relatif à un aménagement paysager avenue de la Bresse, sur la RD 117.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs de nos deux collectivités vis-à-vis de ce projet.

A cet effet, vous voudrez bien trouver ci-joint une proposition de convention. Si elle vous agréée, vous pourrez la soumettre à votre Conseil municipal, la signer et me retourner les deux exemplaires originaux, accompagnés de la délibération correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Le Président
Pour le Président et par délégation,

La directrice des routes

Sandrine MERAND

Direction générale adjointe
infrastructures et déplacements
Direction des routes

GR/SM/CT/CT 2022-225
Dossier suivi par :
Monsieur Claude THEVENARD
tél : 04 74 47 99 18

Monsieur Guillaume FAUVET
Maire
Mairie
1 place de la Mairie
BP 195
01000 SAINT DENIS LES BOURG

Bourg-en-Bresse, le

1 0 JUIN 2022

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis au Département de l'Ain le dossier relatif à un aménagement paysager avenue de la Bresse, sur la RD 117.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs de nos deux collectivités vis-à-vis de ce projet.

A cet effet, vous voudrez bien trouver ci-joint une proposition de convention. Si elle vous agréée, vous pourrez la soumettre à votre Conseil municipal, la signer et me retourner les deux exemplaires originaux, accompagnés de la délibération correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Le Président
Pour le Président et par délégation,

La directrice des routes

Sandrine MERAND

SIGNÉ

Copie pour information :

- Madame Hélène CEDILEAU, *Conseillère départementale du canton de Bourg-en-Bresse 2*
- Monsieur Pierre LURIN, *Conseiller départemental du canton de Bourg-en-Bresse 2*
- Chrono DR
- Agence routière et technique Bresse-Revermont
- Pôle RSDP groupe Ouest /CT

Commune de Saint-Denis-lès-Bourg

CONVENTION

Relative à un aménagement paysager RD 117 du PR 1+410 au PR 1+660

- le **Département de l'Ain** représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du

et

- la **Commune de Saint-Denis-lès-Bourg** représentée par Monsieur le Maire en application de la délibération du Conseil municipal du

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La **Commune de Saint-Denis-lès-Bourg** souhaite réaliser un aménagement paysager en végétalisant les abords de l'avenue de Bresse (rocade Ouest) - RD 117, par la plantation d'arbres de haute tige et d'arbustes de différentes essences.

La **Commune de Saint-Denis-lès-Bourg** intervient en tant que Maître d'ouvrage des travaux.

Le **Département de l'Ain** intervient en tant que gestionnaire de la RD 117 (rocade Ouest).

Il est convenu:

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement décrits à l'article 2.

Elle durera tant que l'équipement réalisé par le Maître d'ouvrage restera en service.

Article 2 : Description de l'aménagement

L'aménagement consiste en :

- la plantation, à 4 mètres minimum du bord de chaussée, d'arbres de haute tige tous les 10 mètres et d'arbustes tous les 30 mètres (plantation composée d'un panachage de différentes essences) .

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du **Département de l'Ain**, sous forme d'avenant.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage

La Maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la **Commune de Saint-Denis-lès-Bourg**.

Article 4 : Occupation du domaine public

Le Maître d'ouvrage est autorisé à occuper le domaine public départemental pour réaliser les aménagements décrits à l'article 2. Cette occupation, précaire et révocable, est attribuée à titre gratuit.

Tous les embellissements et améliorations que le Maître d'ouvrage pourra faire sur ces biens seront de fait intégrés au domaine public du **Département de l'Ain**.

Article 5 : Charges d'investissement

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la **Commune de Saint-Denis-lès-Bourg**.

Article 6 : Charges d'entretien et de fonctionnement

6-1 Charges d'entretien assurées par la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg :

La **Commune de Saint-Denis-lès-Bourg** assumera les charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement tel qu'il est décrit à l'article 2.

Elle s'engage à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

Ces interventions seront réalisées conformément aux prescriptions techniques en vigueur au moment de leur exécution.

La **Commune de Saint-Denis-lès-Bourg** assure dans le cadre de l'aménagement du PR 1+410 au PR 1+660 :

- * l'entretien des arbres de haute tige et des arbustes ;
- * le cas échéant, le diagnostic phytosanitaire des différentes essences d'arbres et arbustes ;
- * l'entretien des espaces verts sur toute la longueur de l'aménagement paysager (hors accotement).

6-2 Garantie d'entretien :

En cas de défaut d'entretien qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique des usagers de la RD 117 ou à la pérennité des ouvrages, le **Département de l'Ain** pourra après mise en demeure, se substituer à la **Commune de Saint-Denis-lès-Bourg** et faire exécuter aux frais de celle-ci, les travaux nécessaires.

Article 7 : Prescriptions techniques

Le Maître d'ouvrage s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées ci-dessous.

Contexte routier :

En moyenne journalière, le trafic est de 20 220 véhicules dont 2 048 poids lourds sur la RD N° 117 (comptage de 2019).

Obligations

La plantation des arbres et arbustes devra être située à 4 mètres minimum du bord de chaussée de la RD 117.

Article 8 : Contrôles

La direction des routes (*Pôle RSDP ouest* : RSDP@ain.fr / tél. 04 37 85 83 90) du **Département de l'Ain** sera associée au lancement des travaux et **invitée à la première réunion de chantier**.

Le **Département de l'Ain** vérifiera la conformité de l'aménagement sur son domaine public (route + dépendances) sur la base des obligations réglementaires en vigueur et des fiches de son guide d'entretien routier.

A l'issue des travaux, un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement à l'ensemble des prescriptions techniques détaillées dans l'article 7 de la présente convention sera signé par les parties concernées (cf. Annexe 1).

En cas de non-conformité, la Commune sera mise en demeure de régulariser l'aménagement et de le rendre conforme aux prescriptions techniques.

En cas de non régularisation à l'issue du délai imparti par la mise en demeure, les travaux seront exécutés d'office par le Département y compris la déconstruction.

En cas de danger relatif à la sécurité routière et/ou à la conservation du patrimoine départemental, les travaux d'urgence nécessaires seront exécutés d'office sans mise en demeure préalable.

Dans tous les cas, la Commune s'engage à rembourser au Département les frais qu'il aura engagés afin d'assurer la conformité de l'aménagement aux prescriptions prévues dans la présente convention.

Article 9 : Récolement des ouvrages

Le Maître d'ouvrage transmettra les plans de récolement de ses ouvrages au **Département de l'Ain** (*Direction des routes, 45 avenue Alsace-Lorraine CS 10114 01003 Bourg-en-Bresse*). S'agissant de documents administratifs, ils peuvent être communiqués aux tiers ayant à faire instruire des projets d'occupation du domaine public.

Article 10 : Responsabilité

Le Maître d'ouvrage est responsable vis-à-vis des tiers des dommages résultant de ces aménagements, dans les limites de l'exercice de sa mission définie dans la présente convention.

Article 11 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Lyon.

à Bourg-en-Bresse, le
le Président
du Conseil départemental de l'Ain,

à Saint-Denis-lès-Bourg, le
le Maire

Annexe 1 : Procès-verbal de conformité des aménagements

L'objet de ce document réalisé à l'issu d'une visite conjointe entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire de la route départementale est de vérifier la conformité de l'aménagement à la convention autorisant ces travaux.

1. Rappel du projet

Description sommaire : Aménagement paysager des abords de la RD 117 – Saint-Denis-lès-Bourg.

Principales préconisations de la convention : Cf. article 7.

Date de signature de la convention :

Date de début des travaux :

2. Conformité

Les travaux sont-ils conformes à la convention et ses annexes ? OUI NON

Si non, quelles sont les principales adaptations réalisées en phase chantier :

L'agence routière a-t-elle été informée de ces modifications ? OUI NON

Sont-elles conformes aux règles de l'art ? OUI NON

Les plans de récolement ont-ils été fournis ? OUI NON

3. Réserves à lever par le Maître d'ouvrage

3a. Travaux immédiats de mise en sécurité :

Date de réalisation :

3b. Travaux de mise en conformité :

Date de réalisation :

Tous travaux non conformes engageront la responsabilité exclusive de la Commune en cas d'accident.

4. Remise de l'ouvrage

L'ouvrage réalisé est intégré au domaine public départemental à compter du :

Pour le Département de l'Ain,

Nom :

Signature :

Pour la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg,

Nom :

Signature :